

Appel à projets : développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion

Préambule :

La Ville de Besançon, dans le cadre de sa politique de mise en œuvre des droits culturels, lance un appel à projets visant à favoriser la rencontre des personnes accompagnées dans le cadre judiciaire pénal et civil avec la création artistique et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

L'accès à l'art et à la culture est un droit fondamental qui permet l'expression et la valorisation de soi et qui participe à la formation du citoyen tout au long de sa vie. Au même titre que le travail psychologique ou la formation professionnelle, la culture est considérée comme un outil essentiel de dialogue, de préparation à la sortie de prison et de soutien à la réinsertion.

À Besançon, les établissements pénitentiaires comprennent une Maison d'arrêt (avec un quartier pour hommes majeurs et un quartier pour mineurs) ainsi qu'un Centre de semi-liberté. Les personnes sous-main de justice sont incarcérées ou font l'objet d'une peine alternative à l'incarcération ou de mesures d'aménagement de peine.

Du fait de leur particulière vulnérabilité, les mineurs ont des droits spécifiques. Des mesures éducatives sont privilégiées par rapport à des peines d'amende ou d'emprisonnement. On compte ainsi à Besançon 2 unités éducatives de milieu ouvert (UEMO), 1 unité éducative d'activités de jour (UEAJ) et 1 unité éducative d'hébergement (UEHC).

Dans ce contexte, la Ville lance un appel à projets à destination d'un public sous-main de justice composé de :

- majeurs pris en charge par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Doubs en milieu ouvert ou en milieu fermé ;
- mineurs pris en charge par la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) en milieu ouvert ou en milieu fermé.

Objectifs :

La Ville de Besançon, en partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Doubs et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de Franche-Comté, soutient le développement de l'expérience artistique et culturelle dans les services et établissements pénitentiaires et les services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse, en accordant une subvention aux organisateurs de projets artistiques et culturels.

Elle peut articuler sa sélection en lien avec d'autres appels à projets (dispositif « Culture et justice » coordonné par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bourgogne-Franche-Comté, la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et la Direction

interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) ; dispositifs ponctuels portés les collectivités territoriales).

L'appel à projets vise notamment à :

- défendre le droit fondamental des personnes placées sous-main de justice d'accéder à des programmations et à des activités artistiques et culturelles en renforçant la place de la culture dans les services et établissements pénitentiaires et les services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- contribuer, en soutenant une offre culturelle adaptée et de qualité, au travail de réflexion des personnes placées sous-main de justice sur leur propre parcours, leurs choix et leur peine afin de développer l'esprit critique, acquérir des savoirs et compétences à la vie en société et développer le sens de l'appartenance à un collectif ;
- contribuer, par des programmations et des activités artistiques, à la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Qui peut répondre :

- les associations culturelles domiciliées à Besançon ou Grand Besançon, les associations disposant d'un ancrage territorial fort ;
- les associations devront de préférence avoir une expérience auprès des publics ciblés ;
- à défaut, les associations ayant l'expérience d'un travail de terrain, notamment dans le cadre de projets participatifs, dans des contextes non conventionnels et auprès de publics variés.

*Aucun dossier de candidature ne peut être déposé directement par les acteurs culturels sans que ceux-ci aient pris contact avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Doubs ou la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de Franche-Comté pour proposer la construction conjointe d'un projet avec les partenaires cités. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour la bonne construction conjointe du projet (vérifier les dates butoirs avec le SPIP et la DTPJJ en fonction de la date limite de dépôt). **La Direction action culturelle reste votre interlocuteur pour toute question liée à cet appel à projet.***

Critères d'éligibilité :

- le projet doit être co-construit par un artiste, un collectif d'artistes ou une structure culturelle et le coordonnateur culturel référent du SPIP du Doubs ou de la DTPJJ de Franche-Comté, garants de la faisabilité de celui-ci ;
- le projet s'adresse à un public sous-main de justice constitué de personnes mineures ou majeures en milieu fermé ou en milieu ouvert ;
- le projet tient compte de la spécificité du public concerné (capacités, centres d'intérêt, diversité culturelle et linguistique) et des contraintes liées à la spécificité de ces publics ;

- le projet peut concerner les différents champs culturels suivants : le spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque et arts de la rue), les arts visuels, l'architecture et le patrimoine, le livre et la lecture, la culture scientifique ;
- le projet peut être mené sous forme de cours, ateliers ou stages ;
- le projet prévoit l'implication et l'engagement réel des publics bénéficiaires ;
- une forme de restitution en adéquation avec les intentions artistiques et culturelles peut être imaginée ;
- dans le cadre de projets réalisés avec la contribution des détenus, il est vivement recommandé que le travail de groupe se déroule au maximum sur un mois et demi pour favoriser l'assiduité et l'engagement de chacun des participants ;
- une attention particulière, mais non exclusive, sera portée sur la co-construction du projet avec des partenaires y compris la part de co-financements (aides financières ou subventions sollicitées ou acquises d'autres partenaires publics ou privés) ;
- l'attention portée à l'évaluation :
 - un bilan de la première année précisant les résultats obtenus par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs fixés et état des lieux financier conditionne le deuxième versement ;
 - un bilan définitif sur les deux années (rapport d'activité et bilan financier) à transmettre au plus tard trois mois après la dernière intervention.

Quelles modalités de soutien :

- compte-tenu de la spécificité du milieu d'intervention, du temps d'appropriation nécessaire et du niveau d'engagement attendu, la Ville de Besançon privilégiera les programmes d'actions artistiques et culturelles qui se dérouleront sur deux ans, **à partir du 1^{er} avril 2024** (dans le cadre de projets réalisés avec la contribution des détenus, votre programme se composera de multiples sessions indépendantes d'une durée maximale d'un mois et demi chacune, par exemple) ;
- la Ville de Besançon n'acceptera qu'un seul dossier par structure culturelle ;
- le projet déposé doit intégrer d'autres sources de financement que la Ville en associant différents partenaires publics et/ou privés (la Ville ne soutiendra pas un projet à hauteur de 100%) ; *sont exclues les subventions de fonctionnement, les projets entièrement financés par d'autres organismes, les projets présentés de manière rétroactive* ;
- modalités de versement de la subvention :
 - un premier versement, égal à la moitié de l'aide, après la signature de la convention pour financer la première année de programmation ;
 - un second versement pour financer la deuxième année de programmation après réception par nos services d'un bilan intermédiaire permettant de vérifier la conformité du projet par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs fixés. En cas de non-conformité du projet avec le cadre validé, l'aide sera réajustée ;

- les structures culturelles bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre les actions dans les conditions qui seront validées par la Ville de Besançon et ses partenaires au vu des projets présentés (contenus, intervenants, nombre d'heures d'intervention, base de rémunération prévue, etc...) ;
- tout projet revu unilatéralement à la baisse est susceptible d'entraîner une demande de remboursement de l'aide versée ;
- les associations doivent impérativement signaler au SPIP et/ou à la DTPJJ ainsi qu'à la Ville de Besançon les modifications apportées à l'action en cours de réalisation ;
- un bilan final de l'action culturelle menée sera rédigé par le porteur de projet à la Ville, copie contact de l'administration de référence –SPIP ou DTPJJ–, **au plus tard 3 mois après la fin de l'action** ; ce bilan (type rapport d'activité avec bilan financier) comportera la liste anonymisée des bénéficiaires, le détail des actions financées (date de début, date de fin, type de public(s) et effectifs touchés, nombre, durée, libellé, modalités des projets réalisés, coût total) ;
- une convention pluriannuelle de partenariat sera établie entre la Ville et le porteur de projet retenu.

Enveloppe budgétaire de la Ville pour cet appel à projets : 50.000 € sur 2 ans.

Comment répondre : dossier complet à remplir sur le formulaire en ligne (ouverture en novembre 2023) et à retourner jusqu'au 31 janvier 2024.

Calendrier :

Ouverture dépôt des dossiers : **novembre 2023**

Date limite dépôt des dossiers : **31 janvier 2024**

Commission d'attribution : **février 2024**

La délibération du Conseil municipal interviendra dans le courant du mois d'avril 2024.

Contacts :

Ville de Besançon

Direction Action Culturelle - Anouche ALLAIN

action.culturelle@grandbesancon.fr / 03 81 61 51 01

Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) du Doubs

Dan NICOLLE

dan.nicolle@justice.fr / 03 81 47 12 10

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de Franche-Comté

Sylvie MAYAYO

sylvie.mayayo@justice.fr / 03 63 01 74 77